

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité II

Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
en Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LE SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE
LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET AFRIQUE CENTRALE

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document CoP17 Doc. 30, après discussion à la septième séance du Comité II (voir document CoP17 Com. II Rec. 7).

À l'adresse du Secrétariat

- 17.AA Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponible,
- a. en collaboration avec l'ONUDC et avec le soutien de l'ICCWC et des parties prenantes concernées, commande un rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique centrale et de l'Ouest pour identifier et réunir des informations sur les circuits, les techniques et les tendances du commerce lié au trafic des espèces sauvages dans les deux sous-régions incluant des recommandations sur les mesures prioritaires nécessaires pour traiter et réduire de manière significative la criminalité liée aux espèces sauvages dans les deux sous-régions;
 - b. produit le rapport dans les langues de travail de la CITES et le met à disposition des Parties à la CITES; et
 - c. aide les Parties, sur demande, à mettre en œuvre des recommandations et des mesures prioritaires identifiées dans le rapport d'évaluation des menaces.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.BB Le Comité permanent revoit les conclusions et les recommandations issues de la mise en œuvre de la décision 17.AA, et fait des recommandations pour action supplémentaire à la 18^e session de la Conférence des Parties à la CITES.

À l'adresse des Parties

- 17.CC Les Parties sont priées de soutenir les activités à mener conformément à la décision 17.AA en fournissant les informations qui pourraient être demandées sur le commerce légal et illégal;
- 17.DD Les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités sont invitées à fournir une assistance financière et technique pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations prioritaires de lutte contre la fraude issues du rapport d'évaluation des menaces commandé conformément à la décision 17.AA.